



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Mod 2.1

Rése
au
Monit
belg



15115878

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

le **31 JUL. 2015**

Pour le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/08/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0425.926.109

Dénomination

(en entier) : **TRANSFILCO**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 5070 Fosses-la-Ville, Rue du Bon Dieu Pitié, 1

Objet de l'acte : **Modifications des statuts**

Aux termes d'un procès verbal dressé par le notaire Valentine DEMBLON, à Namur, le 29 juin 2015, portant la mention "Enregistré au bureau d'enregistrement Namur - AA, le 10 juillet 2015, référence 6, volume 000, Folio 100 Case 4623, 1 rôle, 0 renvoi, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires

de la société anonyme « TRANSFILCO », ayant son siège social à 5070 Fosses-la-Ville, Rue du Bon Dieu de Pitié, numéro 1, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0425.926.109 assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 425 926.109 a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL ET DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE (ARTICLES 22 ALINEA 1ER ET 28 DES STATUTS)

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social, qui sera désormais le trente novembre, et de remplacer le texte de l'article 28 des statuts par le suivant :

« L'exercice social commence le premier décembre et finit le trente novembre de chaque année.

Le trente novembre de chaque année, les écritures sont arrêtées et le conseil d'administration dresse les inventaires, le bilan, le compte de résultats et l'annexe, ainsi que le rapport de gestion, conformément à la loi » ;

Exceptionnellement, l'exercice social ayant débuté le premier janvier deux mille quinze se terminera le trente novembre deux mille quinze.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle laquelle aura désormais lieu le troisième vendredi du mois d'avril et de remplacer le texte de l'article 22 alinéa 1er des statuts par le suivant :

« L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois d'avril, à treize heures trente ».

DEUXIEME RESOLUTION : SUPPRESSION DE LA NUMEROTATION DES ACTIONS (ARTICLE 9.A DES STATUTS)

L'assemblée décide de supprimer la numérotation des actions et de remplacer le texte de l'article 9. A des statuts par le suivant :

« A. Les parts sociales sont nominatives.

Les actions sont réparties en deux catégories dénommées A et B et comprenant respectivement les actions ci-après :

- catégorie A : 1.675 actions sans numéro;

- catégorie B : 1.675 actions sans numéro;

Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 8, toutes les actions confèrent les mêmes droits et avantages ».

TROISIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE 23 ALINEA 5 DES STATUTS

L'assemblée décide de modifier l'article 23 alinéa 5 des statuts par la suivant :

« En cas d'existence d'usufruit, la représentation à l'assemblée générale et l'exercice des droits sociaux sont attribués à l'usufruitier. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE SUR PAPIER LIBRE AUX SEULES FINS DE PUBLICATION AU MONITEUR BELGE

Valentine DEMBLON, notaire.

Pièces déposées en même temps:

- Expédition du procès verbal de modifications de statuts,
- copie de la coordination des statuts

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature